



MAIRIE DE VILLIERS-SAINST-FRÉDÉRIC

RÈGLEMENT FINANCIER CONTRAT DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

Entre

La Commune de Villiers-Saint-Frédéric, représentée par Monsieur Sylvain DURAND, Maire, 2, rue Charles De Gaulle 78640 - Villiers-Saint-Frédéric.

Et

Monsieur et/ou Madame
Adresse

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires des services périscolaires peuvent régler leurs factures

- En numéraire auprès la Mairie.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public, déposé ou envoyé par courrier à la Mairie, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer.
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit à ce mode de paiement.

Article 2.- ÉCHÉANCE ET MONTANT DU PRÉLEVEMENT

Le prélèvement automatique sera mensuel tous les 10 du mois N+2 et ce à partir du 10 novembre 2011 pour les factures du mois de septembre 2011.

Le montant prélevé sera celui indiqué sur la facture.

Article 3.- RÉGULARISATION

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant de la facture, le solde serait prélevé le mois prochain ou le trop perçu déduit

Article 4.- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE ET /OU CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement en Mairie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie.

Article 5.- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Article 6.- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Montfort L'Amaury au – 1 rue des Combattants 78490.

Article 7.- FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat, en informe le service périscolaire par lettre simple avant le 03 de chaque mois.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs pour le même usager

Article 8.- RENSEIGNEMENTS – RÉCLAMATIONS - RECOURS

Tous renseignements ou réclamations concernant le décompte de la facture sont à adresser à Mme GUIDEZ Éliane, service périscolaire – Mairie de Villiers – Saint – Frédéric -2 rue Charles De Gaulle BP 3 – 78640 VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, en double exemplaire, le

le Maire Sylvain DURAND



Le redevable

*Mairie de Villiers-Saint-Frédéric 2, rue Charles De Gaulle
78640 – VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC*